



Communiqué de presse

Avis CCE/CNT sur le prix des cartes train à partir du 1^{er} février 2018

Après avoir pris connaissance de la décision du conseil d'administration de la SNCB d'augmenter les tarifs des cartes train à partir du 1^{er} février 2018, les partenaires sociaux réunis au Conseil central de l'économie (CCE) et au Conseil national du travail (CNT) ont rendu le 29 janvier 2018 un avis unanime dans lequel ils prennent acte de cette décision et demandent conjointement :

- que la SNCB les consulte au sujet d'adaptations des tarifs des cartes train et/ou de l'offre de titres de transport pour les déplacements domicile-travail avant de prendre une décision en la matière ;
- que la SNCB continue à appliquer le principe d'égalité de traitement en matière de tarification des cartes train trajet et des cartes train mi-temps ;
- que les tarifs scolaires de la SNCB s'appliquent dorénavant pour les déplacements domicile- école en train de tous les jeunes qui étudient et travaillent en alternance, quel que soit leur institut de formation ;
- que les autorités belges compétentes plaident pour l'introduction d'une norme européenne uniforme pour la mesure de la ponctualité du transport ferroviaire de voyageurs ; ceci permettra en effet de comparer les performances en matière de ponctualité des différents opérateurs ferroviaires en Europe ; les partenaires sociaux souhaitent entamer une réflexion en la matière avec la SNCB et Infrabel ;
- que le prochain contrat de gestion entre la SNCB et l'État fédéral décrive de manière transparente le mode de calcul de l'objectif de ponctualité à réaliser par la SNCB ;
- que des aspects supplémentaires soient pris en compte dans le calcul de la régularité effective des trains de voyageurs, à savoir les retards causés par des travaux de longue durée, les désagréments que subissent les voyageurs en raison des retards et problèmes techniques, ainsi que la ponctualité dans les (principales) gares intermédiaires ;
- que les résultats en matière de ponctualité (mesurés à l'aide de la régularité effective) soient analysés conjointement à la qualité de l'offre ferroviaire ainsi qu'à la vitesse commerciale ;
- que la loi du 27 juillet 1962 soit adaptée sur la base de leur avis du 23 juin 2010 afin de résoudre l'incompatibilité entre cette loi et la CCT n° 19 octies.

Enfin, les partenaires sociaux attirent l'attention sur le fait que les investissements publics visant à encourager l'usage du rail restent nécessaires, et ce d'autant plus dans le contexte sociétal actuel, qui est caractérisé par des problèmes de mobilité de plus en plus aigus.

L'avis est disponible sur les sites internet des Conseils.